

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°1

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (57) : J.P. ABELIN, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (13) : M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
H. PREHER mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
T. BAUDIN mandant a pour mandataire F. BRAUD
J. DUMAS mandant a pour mandataire N. CASSAN FAUX
M. GODET mandante a pour mandataire Y. BOINOT
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
G. WIBAUX mandant a pour mandataire E. BAILLY,
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (12) : B. ROUSSENQUE, M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, T. PRIEUR, M. CHAINEAU C. PÉPIN, F. SCHMITT, M. PONTHER.

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Transfert des compétences assainissement et eau potable au syndicat mixte Eaux de Vienne SIVEER

La situation actuelle

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault exerce la compétence assainissement de plusieurs manières sur son territoire. En effet, elle exerce selon les communes toute la compétence (investissement et fonctionnement) ou uniquement l'investissement tandis que dans d'autres cas la compétence a déjà été transférée à Eaux de Vienne Siveer par les communes avant qu'elles n'intègrent l'agglomération. (voir le détail en annexe).

Par délibération du 11 septembre 2017, Grand Châtellerault a sollicité la Préfète pour obtenir son retrait du syndicat grâce à la procédure qui était possible dans l'année qui suivait l'intégration des 3 communautés de communes. Par courrier du 17 novembre 2017, la Préfète a répondu que les formalités à réaliser avant le 1er janvier 2018 n'étaient pas compatibles avec le calendrier et a donné une suite défavorable à la demande.

Dès lors que cette opportunité disparaît, Grand Châtellerault ne pourra exercer la totalité de la compétence car les conditions de sortie usuelles du syndicat sont très contraignantes.

Or il importe que cette compétence soit exercée en totalité par le même maître d'ouvrage pour les raisons suivantes : la lisibilité pour les usagers, l'uniformité des tarifs sur une même agglomération et la gestion rationnelle du patrimoine et des personnels. En outre, les statuts de Eaux de Vienne SIVEER ne permettent pas un transfert partiel de la compétence assainissement collectif.

Gouvernance

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°1

page 2/4

Par ailleurs, la loi Notre prévoit que les communes doivent transférer la compétence assainissement à l'EPCI dont elles sont membres, au plus tard le 1er janvier 2020. Il s'ensuit qu'à partir de cette date, ce seront les 7 EPCI qui, au sein d'Eaux de Vienne SIVEER siégeront au comité syndical.

D'ici là, Eaux de Vienne SIVEER a engagé un travail de réflexion avec ces 7 EPCI pour organiser la future gouvernance du syndicat et définir les instances de participation et/ou de décisions. Il s'agit de préciser le périmètre des comités locaux, leur autonomie et le mode de représentation au sein des comités locaux et du comité syndical. Le nombre de sièges de chacune de ces instances reste à préciser, notamment au sein du comité syndical où le nombre de membres est aujourd'hui de 412.

Suite aux premières réunions, le comité syndical serait composé de 60 à 120 personnes sachant que la représentation tiendra compte de la population. Ainsi Grand Châtellerault bénéficiera d'une meilleure représentativité, estimée à 30 %, soit l'EPCI le mieux représenté. Les membres du bureau seront élus par l'ensemble du comité syndical, poste par poste, sans qu'il soit possible de garantir le niveau de participation de Grand Châtellerault. La représentation communale est pressentie au sein des comités locaux pour garantir une meilleure proximité.

Le programme pluriannuel d'investissement

Le diagnostic réalisé en 2010 a permis d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour l'agglomération historique de 2 millions d'euros par an qui s'équilibre avec les recettes.

Sur le nouveau territoire le montant nécessaire de 1,2 million par an pour les investissements reste une estimation. L'établissement d'un PPI nécessite une expertise et un diagnostic des réseaux. Un appel d'offres pourrait être lancé pour réaliser l'étude complète comme elle le fut pour l'agglomération historique.

Les nouveaux investissements ont été suspendus en 2017 et confiés à Eaux de Vienne début 2018 car seuls 2 agents sont dédiés à ce territoire. Le même dispositif peut être reconduit pour 2019.

La proposition est donc d'attendre que la gouvernance se précise avant de transférer l'intégralité de la compétence, à savoir un transfert au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert total de l'exploitation à Eaux de Vienne SIVEER au 1er janvier 2019

Sur les 20 communes où du personnel est mis à disposition, la question a été posée de savoir si elles étaient favorables à la reprise par Eaux de Vienne de l'exploitation. Leur avis a évolué entre juin et septembre 2018 et désormais elles sont disposées à accepter ce transfert.

Eaux de Vienne est disposé à signer des conventions d'exploitation avec Grand Châtellerault sur les 20 communes concernées. Eaux de Vienne signera ensuite des conventions avec les communes qui souhaitent intervenir sur l'entretien des espaces verts.

Cette organisation rend possible la remise en service des télégestions, souvent coupées par les communes, qui ne peuvent mettre en œuvre un service d'astreinte.

Des rencontres se sont déroulées avec les communes les 8, 11 et 12 octobre.

L'Assainissement Non Collectif (ANC)

La compétence ANC est transférable à part entière dès le 1er janvier 2019, sans transfert de personnel, ni financier. Elle concerne 22 communes où Grand Châtellerault a des marchés avec

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°1

page 3/4

des bureau d'études pour établir les 3 diagnostics nécessaires : le diagnostic de vente, le diagnostic de conception d'une filière et le diagnostic après travaux. Grand Châtellerault joue le rôle de « boîte aux lettres » entre le particulier et les bureaux d'études.

Le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

De la même façon, la loi Notre prévoit que la compétence Eau potable soit transmise aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. A ce jour toutes les communes de Grand Châtellerault adhèrent à Eaux de Vienne pour cette compétence hormis La Roche-Posay qui a une délégation de service public jusqu'en 2027.

La proposition est de transférer la compétence eau potable à Eaux de Vienne sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ce qui n'empêchera pas la DSP de la Roche-Posay de se poursuivre jusqu'à son terme.

VU la loi n°2015-991 Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU les articles L5216-7 et article L5211-61 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-009 en date du 9 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC,

VU l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 en date du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU la délibération n°2 du 3 mars 2003 relative au transfert de la compétence assainissement au SIVEER,

VU l'information à la réunion de travail du bureau du 17 septembre 2018,

VU l'information aux communes faisant partie des 3 anciennes communautés de communes les 8, 11 et 12 octobre 2018,

VU l'information à la conférence des maires du 15 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt technique et économique d'uniformiser le mode de gestion des compétences eau potable et assainissement sur tout le territoire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- le transfert de l'Assainissement Non Collectif (ANC) à Eaux de Vienne SIVEER au 1^{er} janvier 2019
- la signature de conventions d'exploitation avec Eaux de Vienne SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les 20 communes concernées, sachant que la délégation de service public à La Roche-Posay se poursuivra jusqu'en 2027
- le maintien des mises à disposition des personnels pour assurer l'entretien, notamment des espaces verts, pour les communes qui le souhaitent.
- de demander à Eaux de Vienne SIVEER de prévoir 3,2 millions par an d'investissements sur le périmètre de Grand Châtellerault dans les années à venir,
- le transfert de la compétence eau potable à Eaux de Vienne Siveer à compter du 1^{er}

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°1

page 4/4

janvier 2020

- le transfert de l'intégralité de la compétence assainissement à Eaux de Vienne SIVEER au 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le **21 NOV 2018**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

